Ville de
Sorel-Tracy

POLITIQUES ET PROCÉDURES

Émission 4 juin 2012	**Révision**	**Code** 304
Responsable	Finances et trésorerie	
Politique	Gestion de la dette	
Adoption	Résolution n° 12-06-312	

POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

Le conseil municipal, le comité directeur et l'ensemble des gestionnaires de la Ville de Sorel-Tracy doivent, à titre d'administrateurs de fonds publics, accorder une attention particulière au contrôle de la dette de la Ville. La politique de gestion de la dette vise à contrôler le niveau d'endettement à un niveau raisonnable tout en maintenant la capacité de la Ville à offrir des services de qualité à ses citoyens et citoyennes.

Le recours à l'endettement doit être fait avec circonspection selon un principe d'équité intergénérationnel, puisqu'il a un impact sur la fiscalité des générations futures et sur la marge de manœuvre des futurs membres du conseil municipal et des gestionnaires.

C'est pourquoi la Ville de Sorel-Tracy a décidé de se doter d'une politique de gestion de la dette devant servir de guide dans l'élaboration du budget annuel, du plan triennal d'immobilisations, de tout projet d'investissement et de toutes décisions administratives pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur l'évolution de la dette.

1. OBJECTIFS

La politique de gestion de la dette poursuit les objectifs suivants :

- maintenir l'endettement de la Ville à un niveau acceptable afin de limiter sa vulnérabilité relativement à d'éventuelles variations du taux préférentiel et d'être en mesure de faire face à un bris majeur imprévu de ses infrastructures et disposer d'une marge de manœuvre permettant de saisir les opportunités qui pourraient se présenter;

- maintenir un bon équilibre entre la charge fiscale et les services offerts à nos citoyens actuels avec le souci de ne pas augmenter le fardeau fiscal des générations futures;

- exercer une veille constante relativement à l'évolution de l'endettement de la Ville, tant de façon rétroactive que prospective, en vue d'en assurer une saine gestion et de mieux prévoir les impacts à moyen et long terme sur son service de la dette et sur la fiscalité des années futures.

1.1 La Ville doit se donner un encadrement pour maintenir son endettement à un niveau acceptable

Considérant que le remboursement d'une dette ainsi que ses intérêts ont un impact sur la fiscalité des années futures, il est important de déterminer un niveau cible quant aux montants de la dette et aux sommes affectées au service de la dette.

Explication

La Ville doit donc adopter de saines pratiques de gestion de la dette en misant sur la prudence et l'imputabilité, tout en tenant compte des services qu'elle doit offrir à ses citoyens, soit à cause d'une obligation découlant d'une nouvelle loi ou pour maintenir une qualité de prestation de services.

Il est donc essentiel que l'on dégage une marge de manœuvre en matière d'endettement par rapport au plafond d'endettement pour pouvoir s'adapter à toute éventualité, nouvelles responsabilités ou situation d'urgence.

Pratique

En ce sens, il est de l'intention du conseil municipal de ne pas excéder les ratios cibles suivants :

a) un endettement total net à long terme représentant un maximum de 125 % de ses revenus totaux annuels;
   a.1) à la fin des trois premières années, soit en 2015, ce ratio ne devra pas être supérieur à 120 %;
   a.2) à la fin des trois années suivantes, soit en 2018, ce ratio ne devra pas être supérieur à 110 %;
   a.3) à la fin des trois années suivantes, soit en 2021, ce ratio ne devra pas être supérieur à 100 %

b) un service de la dette à la charge de l'organisme municipal n'excédant pas 17 % de ses charges (excluant les amortissements et en ajoutant le remboursement de capital).
   b.1) à la fin de 2021, ce ratio ne devra pas être supérieur à 15 %

1.1.1 Clauses dérogatoires

La Ville pourra déroger aux ratios mentionnés à la page précédente, lorsque les nouveaux règlements d'emprunt seront nécessairement engagés et associés aux :

a) paiements de charges de fonctionnement découlant notamment d'un jugement ou d'une actualisation des fonds de pension de la Ville;

b) organismes faisant partie de son périmètre comptable.

1.1.2 Processus d'atteinte des ratios cibles

Lorsque les ratios cibles du contrôle de la dette mentionnés à la page précédente seront transgressés, la Ville pourra mettre en œuvre un processus d'atteinte progressive des ratios cibles, tel que :

a) diminuer graduellement de 3 % par année le pourcentage excédentaire du ratio d'endettement total net à long terme sur les revenus totaux (1.1 a);

b) procéder au remboursement anticipé de la dette lors de refinancement en affectant une partie de son excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice précédent; [1] [2]

c) affecter, lors de refinancement, les sommes non utilisées des règlements d'emprunt à leur fermeture;

d) utiliser tous autres moyens pouvant l'aider à atteindre les ratios cibles.

Note : Ces ratios cibles seront établis à partir des données inscrites aux états financiers annuels consolidés, lesquels comprennent l'ensemble des données de la Ville incluant les organismes faisant partie de son périmètre comptable.

1.2 La Ville doit tenter de maintenir un équilibre constant entre les immobilisations financées à long terme et la durée des services offerts à partir de ces mêmes investissements

Considérant que le recours à l'endettement a pour effet de répartir la charge fiscale sur les exercices financiers futurs, il convient d'apporter une attention particulière au fait que les immobilisations ainsi financées assureront une capacité, d'une durée au moins équivalente, à rendre des services aux citoyens et citoyennes.

Explications

Le choix d'une forme de financement des immobilisations en capital n'est pas neutre. Il a des impacts réels autant pour la Ville que pour ses citoyens et ses citoyennes. Deux de ces impacts sont traités ci-après, soit « l'impact intergénérationnel » et « le coût ».

Le choix du mode de financement a un impact sur la fiscalité des générations à venir. Si l'on paie des immobilisations en capital avec les revenus de l'année, les générations à venir bénéficieront de biens en capital sans avoir à en payer le coût. La génération actuelle subventionne la prochaine. Par ailleurs, payer en puisant dans les réserves équivaut à financer les biens en capital à partir des ressources économisées dans le passé et ainsi, à la limite, à faire payer par les générations précédentes des biens en capital qui serviront aux générations futures. L'emprunt à long terme équivaut quant à lui à étaler le coût d'un bien sur la période de financement de sorte que les générations à venir assument une partie des coûts des biens.

Le coût du financement varie selon le type de financement. Par ailleurs, la nature des investissements peut aussi faire varier le choix du mode de financement.

Pratique

Les dépenses en immobilisations doivent être financées principalement par l'emprunt à long terme pour des raisons d'équité intergénérationnelle.

En ce sens, le conseil municipal entend :

a) financer ses dépenses en immobilisations sur une période n'excédant pas leur durée de vie prévisible soit un maximum de vingt (20) ans ou soit selon la « Politique de capitalisation »;

b) maximiser l'utilisation de son fonds de roulement pour le financement d'une partie de ses dépenses en immobilisations;

(1) *utiliser seulement des dettes à l'ensemble et émises après la fusion.*
(2) *respecter la clause1.2 d) L'excédent accumulé non affecté ne doit pas être inférieure à 10 % du budget.*

c) tendre à accroître la portion de ses dépenses en immobilisations financées à même ses revenus courants;

d) maintenir le surplus non affecté à au moins 10 % du budget, tout excédent pouvant être assujetti au remboursement de la dette;

1.3 La Ville doit exercer une veille constante quant à l'évolution de son endettement et de son service de la dette

Considérant l'importance de maintenir une saine gestion des affaires financières de la Ville, le conseil municipal mandate le Service des finances pour :

a) présenter annuellement :

- un rapport comparatif des ratios sur la dette de quelques villes des Cités régionales (en annexe) dont la situation est comparable à celle de Sorel-Tracy, préparé à partir des profils financiers des municipalités produits par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

- un rapport présentant l'évolution de l'endettement et du service de la dette de la Ville au cours des cinq dernières années ainsi qu'une projection quant à leur évolution potentielle pour les trois prochaines années ou jusqu'à ce que les ratios cibles soient atteints, selon les modalités du processus d'atteinte des ratios cibles tels qu'inscrits au point 1.1.2 de la présente politique;

- un rapport semestriel présentant la somme des règlements autorisés, les refinancements et les nouveaux financements dans l'année.

b) informer le conseil municipal, dès que possible, de situation, décision ou changement important pouvant avoir un impact sur l'endettement ou le service de la dette de la Ville pour les années futures.

2. RESPONSABILITÉ

Le Service des finances est responsable d'élaborer, d'implanter, de suivre et d'évaluer cette directive ainsi que de l'évolution adéquate de cette dernière.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 4 juin 2012 suite à son approbation par résolution du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy.

4. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des informations additionnelles et des éclaircissements concernant la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations, communiquer avec la directrice des Finances et trésorière.

A N N E X E

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Municipalités membres du caucus des Cités régionales

VILLE	CODE GÉOGRAPHIQUE	POPULATION (en date du 18-10-2011)
1. SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	56083	92 348
2. DRUMMONDVILLE	49058	71 117
3. SAINT-JÉRÔME	75017	68 097
4. GRANBY	47017	62 559
5. SAINT-HYACINTHE	54048	53 131
6. SHAWINIGAN	36033	50 784
7. RIMOUSKI	10043	46 321
8. VICTORIAVILLE	39062	42 518
9. ROUYN-NORANDA	86042	41 077
10. SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	70052	40 050
11. SOREL-TRACY	**53052**	**34 234**
12. VAL-D'OR	89008	31 845
13. SAINT-GEORGES	29073	30 779
14. ALMA	93042	30 146
15. SEPT-ÎLES	97007	26 220
16. MAGOG	45072	25 433
17. THETFORD MINES	31084	25 411
18. BAIE-COMEAU	96020	21 929
19. JOLIETTE	61025	19 902
20. RIVIÈRE-DU-LOUP	12072	19 011
21. MATANE	08053	14 570
22. DOLBEAU-MISTASSINI	92022	14 241
23. AMOS	88055	12 479
24. COWANSVILLE	46080	12 408
25. LACHUTE	76020	12 089
26. LA TUQUE	90012	11 510